



Autrement Solidaires LCL

Parce que la solidarité n'est plus une option

Février 2026

Intéressement/participation 2025 : Encore une année de baisse.

Avec près d'un mois d'avance par rapport à l'année dernière, les OSR vous communiquent des estimations d'intéressement participation pour l'exercice 2025. Est-ce une volonté de tourner au plus vite la page funeste des NAO ?

Pour autant, il n'y a pas de quoi se gargariser, comme certains le font. La distribution sous forme d'intéressement sera en baisse, après un exercice 2024 déjà baissier et ce, malgré l'engagement total des salariés...

Lors de la signature de cet accord par les OSR, nous vous avons écrit pour étayer notre perplexité. Certes, nous pouvons nous dire que les sommes distribuées ne sont pas négligeables. Mais, nous avons aussi le droit de dire qu'avec des règles mieux négociées, elles auraient été plus conséquentes.

L'enveloppe distribuée passe de 107 à 105,7M€ :

Cette enveloppe se décompose de la façon suivante (accord RVC actuel) :

- **101,4 M€ au titre de l'Intéressement/Participation soit 4,3M€ en moins par rapport à 2024.**
- **4,3M€ de versés au titre des 4 Boosts (sur 10 M€ possibles) :**
 - **Boost IRC : 0 M€.** Doit-on vous rappeler l'année « FLOW » qui a obligatoirement impacté ce boost de 2,5M€ ? Pourquoi ne pas l'avoir neutralisé ?
 - **Boost 2 IAC : 0 M€.** Doit-on rappeler les défaillances de LCL Mon Patrimoine, de NECI, etc...
 - **Boost sur la trajectoire carbone : 1,8 M€.** LCL a les leviers pour atteindre les 2,5M€. Encore faut-il en avoir la volonté de les actionner (respect de l'accord télétravail, mobilités courtes, etc...).
 - **Boost de surperformance liés aux orientations stratégiques : 2,5M€.** AS s'en satisfait mais s'étonne que ce boost soit versé en totalité alors que notre COEX est en augmentation. La règle mise dans l'accord montre sa contradiction. On peut se demander si ce boost n'est pas une variable d'ajustement...

Dans notre communication de juin 2025, nous émettions des doutes sur les règles du nouvel accord : Nous demandions que soit réévalué le socle qui demeure à 10% du Résultat d'exploitation. Nous étions sceptiques sur le système des boosts qui, chaque année, reste globalement très déceptif. Autrement Solidaires reste donc sur sa faim, comme un certain nombre d'entre vous.

Nous vous le rappellerons tous les ans : cet accord devrait être renégocié en 2028, après les élections...

Autrement Solidaires National : Sandra Dellarocca (MED, membre CSEC) 06 78 29 11 14, Pascale Dorche (GPSE, membre CSEC) 06 45 03 44 05, Thierry Cornu (Siège Opé.) 06 64 98 45 24, Gilles Bacquet (NO) 06 78 47 48 04, Laurence Bonnat (Siège Opé.) 06 61 36 87 98, Frédéric Bureau (NO) 06 85 03 98 31, Franck Lecomte (NO) 06 80 50 77 55, Sylvie Perron (OUEST) 07 67 17 36 41, Isabelle Joncour-Danel (GPNO) 06 15 46 92 70, Soraya Baali (Siège opérationnel) 07 61 56 36 64, Laurent Fauconnier (GSO) 06.81.16.94.72, Cédric Ottmann (EST) 06.67.13.21.33, Kenny DEMARQUE (RAA).

contact@autrement-solidaires.fr

contact@autrement-solidaires.fr



A titre indicatif, selon le niveau de rémunération brute annuelle pour un collaborateur présent toute l'année et à temps plein, voici quelques estimations approximatives (à ce jour, aucun chiffre n'a été donné aux salariés par la Direction) :

Votre rémunération annuelle brute	Montant brut de l'Intéressement et Participation qui vous sera versé (Estimation)
30 000 €	5 247 € (-64€)
35 000 €	5 586 € (-68€)
40 000 €	5 924 € (-73€)
45 000 €	6 263 € (-77€)
50 000 €	6 602 € (-81€)
60 000 €	7 280 € (-89€)

Pour rappel, l'affectation partielle ou totale de la somme que vous percevrez pourra être faite sur votre compte de dépôts, votre PEE ou votre PER COL, afin de bénéficier des abondements.

Seul l'affectation sur le PEE / PER COL bénéficie de l'exonération sociale et fiscale (hors CSG/CRDS). Le versement sur le compte dépôt sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Les abondements prévus pour les versements:

Sur le PEE :

- ✚ Jusqu'à 50 € : 300% d'abondement soit 150 € maximum
 - ✚ Au-delà de 50 € et jusqu'à 1060 € : 50 % soit 505 euros versés maximum
- Soit un abondement maximum possible de **655€**

Sur le PERCOL :

- ✚ Jusqu'à 700 euros : 50% soit 350 € maximum
 - ✚ Au-delà de 700 € et jusqu'à 1600 € : 25 % soit 225€ maximum
 - ✚ Au-delà de 1600 € et jusqu'à 2200 € : 12,5% soit 75 € maximum
- Soit un abondement maximum possible de **650 €**

Autrement Solidaires demande régulièrement à la Direction d'augmenter les montants d'abondements sur le PEE et le PERCOL. C'est donc en partie fait et cela permettra celles et ceux qui le souhaiteront de compenser la diminution globale de l'intéressement/participation. Mais, faut-il le rappeler, le législateur permet à LCL d'aller jusqu'à trois fois le montant versé par le bénéficiaire dans la limite de 8% du plafond annuel de la sécurité sociale (Pass) pour le PEE et 16% du Pass dans le cadre du PER d'entreprise collectif. Le PASS est de 48 060 € au 1er janvier 2026. Cela laisse de la marge....



Parce que la solidarité n'est plus une option

